3 ans de prison pour l’universitaire algérien qui a affirmé que Mahomet ne préconisait pas l’urine de chameau

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 30 avril 2021

L'universitaire et islamologue Saïd Djabelkhir

Même dans des pays musulmans, pas tous, il existe des scientifiques qui tentent de comprendre l'islam de façon scientifique et rationnelle.

C'est le cas de ***l'universitaire et islamologue Saïd Djabelkhir en Algérie****.*

Même si l'Algérie n'est pas l'Arabie Saoudite, mettre en doute l'historiographie traditionnelle de l'islam, peut vous coûter la geôle !
En occident, il est plus facile aux scientifiques des s'exprimer, on se souvient de la regrettée ***Anne-Marie Delcambre****…*
Une vidéo de Anne-marie Delcambre*.*

Ainsi lit-on sur wikipédia :
La genèse de l'islam*.*
Contrairement à l'historiographie traditionnelle, les études

*scientifiques menées sur la naissance de l'islam défendent une mise en place longue de celle-ci. Ainsi, dans L'Islam en débats, **Françoise Micheau** précise qu'« Il faut attendre la fin du viie siècle pour trouver le nom de Muhammed (Mahomet) ». Bien que critiquées dans ses conclusions, les données de cette thèse ont été réétudiées par **Frédéric Imbert** pour qui cette apparition tardive témoigne davantage d'une évolution dans l'expression de la foi.*
Si la prédication d'une nouvelle doctrine se développe du vivant de Mahomet, William Montgomery Watt écrit « on estime en général que le dogme ne s'est développé qu'à partir du califat de ʿAlī », quatrième calife dans la seconde moitié du viie siècle.

***Autre résumé sur les origines de l'islam**.*

L'article de El Watan sur la condamnation de Saïd Djabelkhir.

L'universitaire Saïd Djabelkhir condamné à 3 ans de prison : Menace sur la liberté d'opinion et de conscience.

24 avril 2021. Salima Tlemcani.

Jeudi dernier, l'universitaire et islamologue Saïd Djabelkhir se montrait très confiant en se présentant le matin devant le tribunal de Sidi M'hamed, près la cour d'Alger. Le 1er avril dernier, il avait été jugé pour «atteinte aux préceptes de l'islam», à la suite d'une plainte déposée à son encontre par un universitaire de Sidi Bel Abbès.

Lors de ce procès, tout laissait croire que l'affaire ne pouvait se terminer par une condamnation. Saïd Djabelkhir avait exprimé son opinion sur certains faits liés à l'islam.

Il avait affirmé que «*le rituel autour de la Kaaba, à La Mecque, existait avant l'islam et était une pratique païenne,*

que la consommation de l'urine de chameau pour ses vertus n'a jamais été préconisée par le Prophète, tout comme ''l'allaitement'' d'adultes et le mariage des petites filles. Une opinion, qui, selon lui, repose sur des recherches confirmées par de nombreux savants de l'islam».
==>Il est loin de mettre en cause les fondements de l'islam, il en relève quelques stupidités !

Cependant, le plaignant a trouvé ces opinions «attentatoires» à l'islam et à sa personne. Les débats étaient très houleux et parfois violents par les interventions de certains avocats des plaignants à l'égard du prévenu, poussant la présidente du tribunal à les rappeler à l'ordre.

Le représentant du ministère public a demandé l'application de la loi, alors que la défense de Djabelkhir a plaidé la liberté de conscience, réclamé la relaxe et espéré que le tribunal n'ouvre pas la brèche à la condamnation de l'opinion, en culpabilisant le prévenu. Jeudi dernier, cet espoir s'est volatilisé.

La présidente, d'une voix pratiquement éteinte, inflige une peine de 3 ans de prison ferme, assortie d'une amende de 50 000 DA, à Saïd Djabelkhir, qui nous affirmait quelques minutes plus tôt, être «très serein et optimiste» quant à la décision du tribunal.

Très calme, mais visiblement un peu perturbé, il déclare : *«Je m'attendais à une relaxe, mais je vais faire appel de cette condamnation.»* Pour Me Fetta Sadat, *«Djabelkhir en sa qualité d'érudit a osé user du savoir et de la connaissance pour approcher le religieux loin d'un esprit rigide, étriqué et sclérosé. Cette affaire nous interpelle, parce qu'elle pose avec acuité la lancinante question de liberté de conscience, et de la libre pensée et de la liberté tout court. Elle pose surtout l'urgence de l'abrogation des dispositions juridiques liberticides, à l'instar de l'article 144 bis du code pénal*, sur la base duquel Djabelkhir a été jugé et condamné»*.

**** Le premier alinéa de l'article 144 bis 2 dispose que : «Est puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 50 000 DA à 100 000 DA, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque offense le Prophète (Paix et salut soient sur lui) et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'Islam, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen».***

Pour l'avocate, à travers la condamnation de l'universitaire, *«c'est un autre degré dans l'outrance et la violation des moindres droits humains qui vient d'être dangereusement franchi. Une fois de plus, les tenants du pouvoir démontrent qu'ils ne reculent devant aucune ignominie pour perdurer (…) Dénués de tout scrupule, ils réveillent de vieux démons et exploitent, sans vergogne la fibre religieuse et la conscience collective du peuple algérien pour semer le désordre et la division. Transformer la justice pourtant investie de la mission de protection des droits et libertés en un appareil d'inquisition et de tatillon contrôle de la pensée lève le voile sur les sombres desseins d'un régime en perte de vitesse et en mal de légitimité»*.

Réactions

Parti des travailleurs : Le PT dénonce une «criminalisation de la recherche scientifique académique»..

«Après avoir criminalisé le travail politique et l'action journalistique, c'est maintenant la recherche universitaire qui est criminalisée. Le jugement rendu le 22 avril 2021 par le tribunal de Sidi M'hamed, contre le Dr Saïd Djabelkhir est une criminalisation de la recherche académique et de la liberté de pensée.» Le Parti des travailleurs déclare sa solidarité avec le Dr Djabelkhir et demande à ce que toutes les poursuites et accusations de cette affaire soient abandonnées. Où va notre pays ? La place de Saïd Djabelkhir est dans les espaces intellectuels, pas dans une cellule. Et La place du journaliste Rabah Karèche est dans une rédaction, pas en prison».

Houari Addi. sociologue : «S'il faut réfuter Saïd Djabelkhir,

c’est par le débat académique».
Saïd Djabelkhir est un chercheur qui pratique ce qu’on appelle dans la tradition musulmane «El Ijtihad». La définition de l’ijtihad est effort d’interprétation. Sur la base de ses recherches, il avance des interprétations de certains versets qui sont différentes de celles enseignées par la théologie classique. Les résultats de l’ijtihad ne font jamais l’unanimité. On peut être pour comme on peut être contre. C’est le temps qui finit par infirmer ou confirmer les résultats du moujtahid et non le tribunal. Ce dernier est jugé par l’opinion publique elle-même hétérogène. Les uns seront d’accord avec lui, d’autres s’opposeront à lui et d’autres encore seront indifférents. Le tribunal, c’est-a-dire l’Etat, n’a rien à voir dans ces controverses. L’universitaire qui a porté plainte contre Saïd Djabelkhir aurait dû l’inviter à l’université de Sidi Bel Abbès pour un échange contradictoire devant la communauté universitaire. S’il faut réfuter Saïd Djabelkhir, c’est par le débat académique et non par le tribunal.

La liberté académique et la liberté de conscience sont en dehors des domaines du tribunal que l’Etat charge de protéger l’ordre public et la liberté des citoyens. Saïd Djabelkhir n’a porté atteinte ni à l’ordre public ni à la liberté de celui qui a porté plainte contre lui. Le tribunal qui a condamné Saïd Djabelkhir aurait dû déclarer son incompétence à se prononcer sur une affaire relevant de la conscience religieuse pour une raison très simple : le rapport à Dieu n’est pas d’ordre juridique. Les rapports entre les citoyens sont d’ordre juridique, pas ceux avec Dieu. Dieu n’est pas un sujet de droit, et il n’a ni droits ni devoirs, parce que ce n’est pas un être humain avec ses qualités et ses faiblesses. Il est le Maître de l’univers avec qui les hommes entrent en contact par la conscience. Or la conscience échappe au droit et à l’Etat. L’Etat juge sur la base de la raison (juridique) et le juge apporte la preuve que le prévenu a eu tort ou raison dans un domaine spécifique : celui de l’ordre public. Dans le

respect de la Constitution et de la liberté académique qu'elle protège, le tribunal doit innocenter en appel Saïd Djabelkhir qui n'a commis aucun délit.»

Hakim Saheb. Avocat et militant des droits de l'homme : «Une gravissime dérive contre la raison».
«L'indignation. L'innommable. L'indicible mise au pas de la justice au service de l'inquisition et de la chasse à la sorcellerie contre la liberté de pensée et de conscience. La condamnation de l'islamologue et libre penseur Saïd Djabelkhir est une atteinte grave à nos libertés et à notre citoyenneté. Une gravissime dérive contre la raison et la libre confrontation des idées. Longtemps utilisée comme le bras séculier pour étouffer toute voix discordante et velléité contestataire, la justice est progressivement détournée, à l'instar de l'Egypte de Anouar Essadat du début des années 1980, en gardien du temple pour la défense de l'obscurantisme et du dogme idéologique du régime et, ce faisant, comme une redoutable machine de persécution contre les militants des droits humains, les intellectuels et les journalistes.»

Ghaleb Bencheikh. : Islamologue «Cela relève de l'archaïsme».
«Ce qui se passe est un scandale. On ne peut pas criminaliser le débat d'idées. C'est une atteinte grave à la liberté de conscience et la recherche académique. Cette affaire dénote un archaïsme de la pensée que je dénonce. Ce qui lui arrive est tout simplement inacceptable. La liberté de conscience est bafouée et le débat d'idées est judiciarisé. Tout cela relève de l'archaïsme. J'espère vivement qu'on reviendra à la raison lors du procès en appel. Il faut que la justice algérienne soit digne. On s'est assez donné en spectacle comme cela.»

Saïd Salhi. Vice-président de la LADDH : «Les tribunaux ne doivent pas se substituer aux amphithéâtres».
La Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), tout en exprimant sa pleine solidarité avec l'islamologue Saïd Djabelkhir, réitère sa demande de respect des libertés de recherche académique, d'expression et d'opinion, elle rappelle

au gouvernement le respect de ses obligations contenues dans les conventions internationales ratifiées par l'Algérie dont le Pacte international des droits civils et politiques.

La LADDH refuse à ce que les salles des tribunaux se substituent aux amphithéâtres des universités, à ce que les tribunaux se transforment en tribunaux d'inquisition.La LADDH dénonce la criminalisation des idées, du débat et de la recherche académique pourtant garanties par la Constitution.

S'il fallait une conclusion, même si des musulmans ont un esprit ouvert, entre les héritiers du FLN et islamofascistes, ils sont loin d'être au pouvoir !